

République française
TARN

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 08 juin 2023

Date de la convocation : 31/05/2023

Le jeudi 08 juin 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI
Présents : 12	
Représentés : 4	
Absents et excusés : 3	Représentés : Jean-Michel DOYEN par Monique CORBIERE-FAUVEL, Jérôme MAGRE par Géraldine NOEL, Pascal SANLEFRANQUE par Sébastien BRAYLÉ, Stéphanie VIDAL par Céline VERGÉ
Pour : 16	
Contre : 0	Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Amandine MERCADIER
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Peggy AMALBERT

Délibération n°DE_2023_24

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

Le conseil municipal de Cadalen,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-6°,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE

la création, à compter du 24 juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à la Maison France Services et l'agence postale communale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-6°.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation à l'accueil du public ainsi que d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des

fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Mis en ligne le : 13/06/2023